

Communiqué de presse – 13 Mai 2025

**LA SOCIETE BLUEMIND CONDAMNÉE
DEFINITIVEMENT
POUR
CONTREFAÇON ET CONCURRENCE DÉLOYALE**



Justice est enfin rendue !

Après 12 longues années de procédures, la Cour d'Appel de Bordeaux condamne la société BlueMind pour contrefaçon d'un Logiciel Libre (Open Source). Une décision historique qui fera date !

La Cour a jugé que la contrefaçon réalisée par BlueMind porte atteinte aux droits moraux et patrimoniaux de LINAGORA. BlueMind est aussi condamnée pour concurrence déloyale.

BlueMind ne s'est pas pourvue en cassation, cette condamnation est donc définitive.

En agissant comme lanceur d'alerte sur les pratiques de la société BlueMind, LINAGORA avait pris une position courageuse.

Avec ce jugement sans équivoque, l'honneur de LINAGORA mérite d'être réhabilité.

L'écosystème du Logiciel Libre doit prendre position pour dénoncer les agissements d'une société dont les actions viennent d'être, sans ambiguïté, sévèrement et définitivement condamnées.

Une victoire après 12 longues années de procédure judiciaire

L'affaire trouve ses origines en 2007 lorsque Pierre Baudracco et Pierre Carlier vendent, à LINAGORA, leur société Aliacom créée en 1997, devenue ensuite Aliasource en 2006, et qui édite la messagerie Open Source OBM.

Dans le cadre de cette transaction, la propriété intellectuelle des actifs de la société Aliasource, dont son logiciel OBM, est transférée à LINAGORA, et, l'équipe d'Aliasource, dont l'équipe de « core developpers » d'OBM, rejoint celle de LINAGORA.

Une fois perçu la totalité du prix lié à cette vente, Pierre Baudracco et Pierre Carlier décident de recréer en 2012 une entreprise, BlueMind, et proposent une solution de messagerie du même nom, Bluemind (ou BM, soit « OBM » sans « O »), soit-disant « totalement nouvelle et développée *from scratch* ».

En parallèle, MM Baudracco et Carlier débauche de façon déloyale, directement et indirectement, via différentes combines, la quasi totalité de l'ancienne équipe cœur (les « core developpers ») qui développaient la solution OBM. **La Cour sur ce point est très claire et ne manque pas d'expliquer dans son jugement que :**

« il résulte (...) de la chronologie du litige que **MM. Baudracco et Carlier**, directeurs et associés de Linagora, **sont à l'origine de ce débauchage à l'égard de leur ancienne société et employeur avec laquelle ils étaient personnellement en litige. Ces éléments (...) attestent un procédé déloyal de débauchage des salariés** (...), la société BlueMind n'ignorant pas le préjudice qu'elle portait ainsi à la société Linagora GSO, par désorganisation et en l'amputant d'une partie de son savoir-faire. »

De façon parfaitement injuste pour LINAGORA, et ses fondateurs, pendant des années, ces départs massifs (en réalité, le résultat des manœuvres frauduleuses de BlueMind) ont permis de faire prospérer des soupçons de désorganisation et de mauvais management au sein de LINAGORA. Cela a donc été longtemps une double peine pour LINAGORA et ses fondateurs.

Face à ces agissements, LINAGORA comprend alors que cette situation subie n'est pas normale et regarde de plus près le code de BlueMind. Et là c'est le pompon ! Une bonne partie du code de BM provient en réalité d'OBM ! A titre d'exemple, 75% des lignes de

code d'un module d'OBM, OBM-SYNC, sont reprises dans le module BM-Core de BlueMind !

En conséquence, LINAGORA diligente les procédures nécessaires pour faire valoir ses droits. Il va s'en suivre une bataille judiciaire particulièrement longue et complexe car il est particulièrement difficile en France d'établir l'originalité d'un logiciel.¹

Une étape va être décisive, comme toujours dans ce domaine de la contrefaçon : la saisie contrefaçon.

Avec le soutien des forces de l'ordre, cette saisie permet la découverte d'importants messages qui démontrent la volonté programmée et initiale des deux fondateurs de BlueMind. Ils apportent la preuve de la volonté de nuire et démontrent le caractère intentionnel de leurs actions. L'objectif de Pierre Baudracco et Pierre Carlier est clair, ils veulent : « barrer LINAGORA du marché de la messagerie Open Source ».

Pour atteindre cet objectif ils doivent récupérer les anciens clients cédés à LINAGORA et il faut aller vite ! Ils décident alors de repartir du code d'OBM qu'ils connaissent sur le bout des doigts et de changer quelque peu les interfaces en n'oubliant pas, bien sûr, de changer le logo d'OBM à BM (!). Mais comment convaincre d'anciens clients d'OBM d'utiliser dorénavant BM alors que c'est en grande partie le même logiciel ? La solution, quoi qu'illégale, est assez simple : reprendre en partie le code d'OBM et effacer délibérément toutes les mentions de paternité de LINAGORA au mépris de la licence Open Source applicable (pour ne pas reconnaître que ce « nouveau code » n'est en fait que du code repris d'OBM) et prétendre qu'il s'agit d'une solution nouvelle et donc meilleure.

Pourquoi ne pas avoir repris tout simplement le code d'OBM qui était Open Source et assumer que BM était, en partie, une œuvre dérivée d'OBM ? Parce que cela aurait été admettre au grand jour que BlueMind n'était qu'une reprise d'OBM, que ce n'était pas un développement « *from scratch* » et que finalement les fondateurs-dirigeants se rétablissaient tout simplement avec leur ancien logiciel et leur ancienne équipe après avoir pourtant vendu leur société. À ce moment, c'est certainement ce volet de préjudice commercial potentiel que craignait le plus les fondateurs de BlueMind. Ce volet judiciaire a d'ailleurs fait l'objet de la première action de LINAGORA auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

Face à ces agissements, LINAGORA alerte le public et entreprend donc plusieurs actions en justice à l'encontre de BlueMind et de ses dirigeants pour :

- 1/ non-respect de la garantie d'éviction, auprès du Tribunal de Commerce de Paris,
- 2/ violation de clauses de non-concurrence, auprès du Conseil des Prud'Hommes,

¹ En propriété intellectuelle, l'originalité est la condition indispensable pour qu'une création soit protégée. Pour un livre comme pour un logiciel, il faut démontrer l'empreinte de la personnalité de l'auteur. Cette règle, ancienne, est très difficile à adapter aux logiciels et les tribunaux retiennent souvent l'existence « choix de conception » pour constater l'empreinte de la personnalité de l'auteur. L'originalité du code est par conséquent rarement admise par les tribunaux, ce qui conduit d'ailleurs à un affaiblissement général de la capacité à protéger des logiciels (y compris Open Source).

3/ contrefaçon et concurrence déloyale, auprès du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Le premier volet (le non-respect de la garantie d'éviction) concernait les deux dirigeants personnellement. Ce volet a été jugé en totalité. Malheureusement, la Cour d'appel de Paris saisie sur renvoi après cassation, sans se prononcer sur la nature frauduleuse du rétablissement des fondateurs de BlueMind, n'a pas retenu ce que la première Cour d'appel avait pourtant jugé contre ces derniers et qui les avait condamnés lourdement. Tous les pourvois ayant été épuisés, LINAGORA n'a pas réussi à les faire définitivement condamner à titre individuel.

Le volet deux est toujours en cours.

Le dernier volet, la contrefaçon et la concurrence déloyale, constitue le cœur de l'action judiciaire. Il concerne l'entreprise BlueMind. LINAGORA avait déjà réussi à faire condamner Bluemind en 1ère instance. BlueMind avait alors été reconnue coupable de « concurrence déloyale ». **En appel le Tribunal a confirmé la condamnation de BlueMind pour « concurrence déloyale», mais surtout condamne aussi la société BlueMind pour contrefaçon. Cette condamnation est dorénavant définitive puisque la société BlueMind ne s'est pas pourvue en cassation.**

Il existe, en plus de ces procédures civiles, une procédure pénale, pour contrefaçon. En effet, LINAGORA a porté plainte contre X pour les faits de contrefaçon qu'elle a subis. Ce dossier toujours au stade de l'information judiciaire, 12 ans après les faits (!), n'a curieusement quasiment pas avancé... Gageons qu'avec la reconnaissance par la Cour d'appel de Bordeaux de la contrefaçon qu'a subie LINAGORA, ce volet pénal pourra reprendre son cours.

Enfin, devant la multitude de ces comportements préjudiciables et néfastes pour le Logiciel Libre (faire une contrefaçon d'un Logiciel Libre et le nier) et les risques identifiés à l'époque (et dorénavant confirmés), LINAGORA avait pris la décision de publier un blog « LaVéritéSurBlueMind.org » pour alerter les communautés et utilisateurs des Logiciels Libres. Dans le cadre classique d'une procédure en diffamation aux allures de « procédure-bâillon », BlueMind, qui ne voulait surtout pas que ces vérités soient connues, avait réussi à contraindre Linagora à faire fermer ce blog. Nul doute que si BlueMind avait été condamnée plus tôt pour contrefaçon pour et concurrence déloyale, ce blog serait probablement encore ouvert. Ce qui est certain c'est que la décision de la Cour d'appel de Bordeaux démontre que ce que disait LINAGORA, à propos des actes de contrefaçon et de concurrence déloyale commis par BlueMind, n'était pas des allégations, mais bel et bien, simplement, la vérité. LINAGORA a véritablement agi à l'époque en tant que lanceur d'alerte.

Le problème c'est qu'il a fallu plus de 12 ans pour que BlueMind soit finalement condamnée pour « concurrence déloyale et contrefaçon ».

Le temps de la justice est long, mais la justice a été enfin rendue.

La décision de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 27 janvier 2025

Par un arrêt du 27 janvier 2025, la 1ère Chambre de la Cour d'appel de Bordeaux (n° RG 20/03220 – N° Portalis DBVJ-V-B7E-LVPE), dans une instance entre, d'une part, les sociétés **LINAGORA** et LINAGORA GRAND SUD OUEST et, d'autre part, la société **BlueMind** et Monsieur Thomas Cataldo, réformant le jugement du Tribunal judiciaire de Bordeaux du 21 juillet 2020, la Cour a prononcé le jugement suivant [Extrait de l'arrêt du 27 janvier 2025] :

« - Dit que le module OBM-SYNC, propriété des sociétés LINAGORA et LINAGORA GRAND SUD OUEST, est original et constitue une œuvre de l'esprit protégeable au titre des droits d'auteur ;

- Dit que la société BlueMind a commis des actes de contrefaçon du module logiciel OBM-SYNC en effaçant la mention de paternité des sociétés LINAGORA et LINAGORA GRAND SUD OUEST sur 25 de ses fichiers portant atteinte à leurs droits patrimoniaux et moraux sur le module OBM SYNC ;

- Dit que la société BlueMind a ce faisant commis une atteinte aux droits moraux d'auteur des sociétés Linagora et Linagora GSO sur l'œuvre OBM-SYNC ;

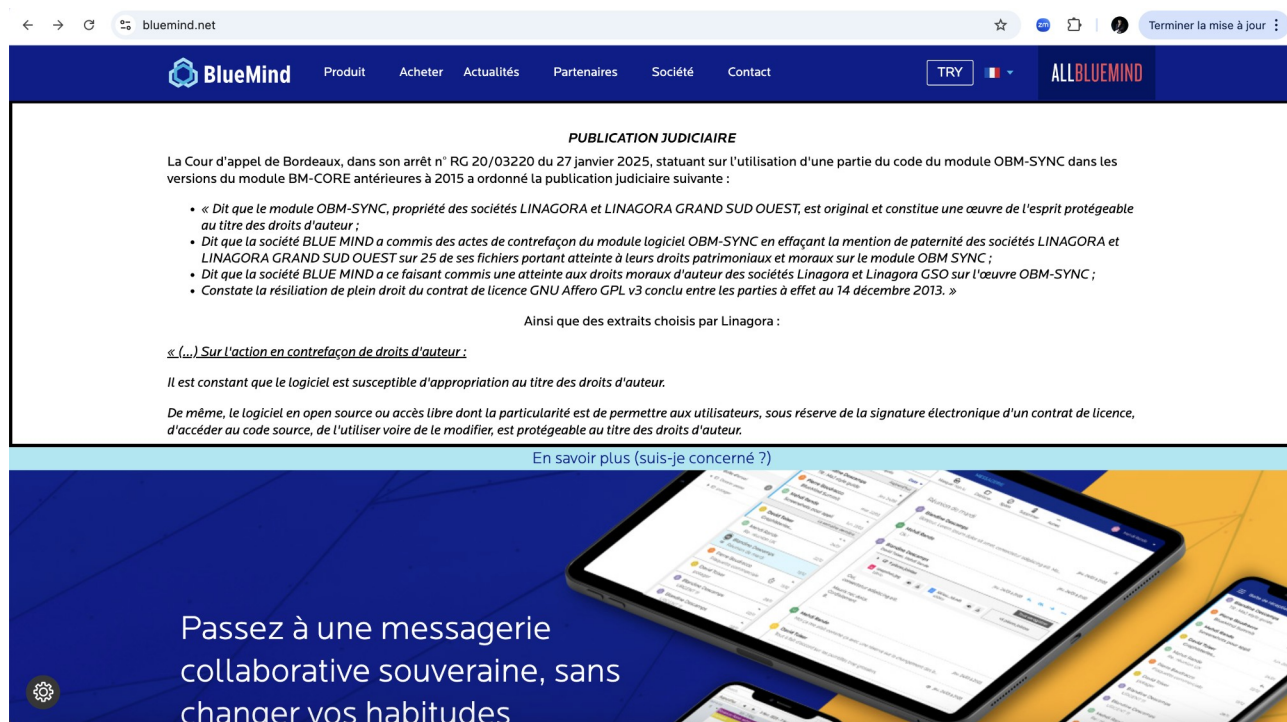
- Constate la résiliation de plein droit du contrat de licence GNU Affero GPL v3 conclu entre les parties à effet au 14 décembre 2013. »

La Cour confirme ainsi que :

- Le logiciel dit « OBM Sync » est bien une œuvre originale, protégeable au titre des droits d'auteur et qu'il est bien la propriété de LINAGORA et de sa filiale LINAGORA Grand Sud Ouest ;
- La société BlueMind a commis des actes de contrefaçon du logiciel « OBM Sync » en effaçant les mentions de paternité de LINAGORA et LINAGORA GSO, portant ainsi atteinte aux droits patrimoniaux et moraux de l'œuvre ainsi qu'aux droits d'auteur de LINAGORA entraînant la résiliation de plein droit du contrat de licence GNU Affero GPL V3 sur l'ensemble des composants logiciels « OBM » ;
- La société BlueMind a volontairement fait disparaître des mentions de paternité de la société LINAGORA sur le logiciel « OBM » en pleine connaissance de cause, de tels agissements volontaires constituant une atteinte au droit moral de paternité de LINAGORA ;
- En outre, la société BlueMind a commis des actes de concurrence déloyale au préjudice de LINAGORA par débauchage de salariés.

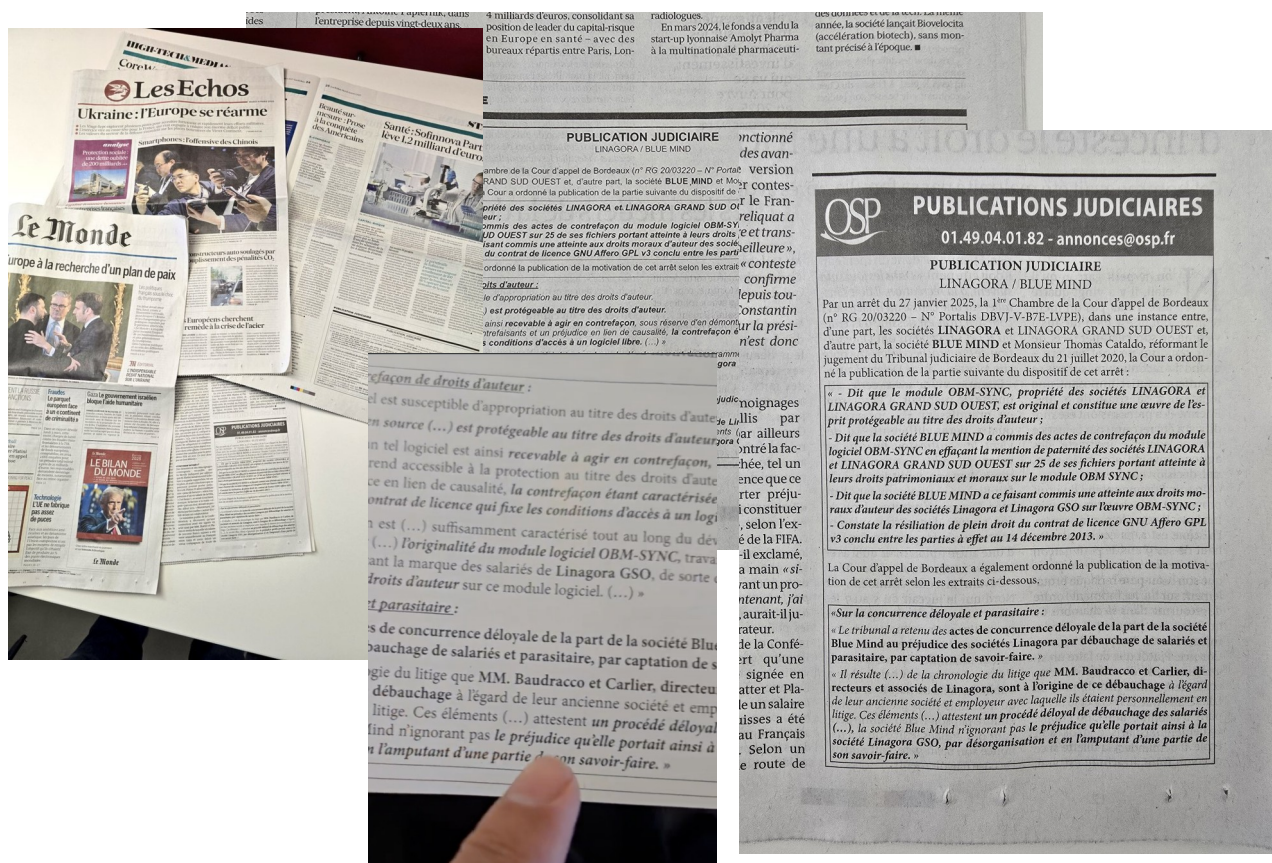
Pour l'ensemble desdits préjudices causés à LINAGORA la société BlueMind est également condamnée à hauteur de 266 792,12 Euros à titre de dommages et intérêts.

La société Bluemind doit aussi afficher pendant 3 mois sur au moins 50 % de la home page directement visible de son site web le détail de la décision.



The screenshot shows the Bluemind website. At the top is a navigation bar with links: Produit, Acheter, Actualités, Partenaires, Société, Contact. There is a 'TRY' button and a language selector set to 'FR'. Below the navigation bar is a section titled 'PUBLICATION JUDICIAIRE' containing a court decision from the Cour d'appel de Bordeaux (arrêt n° RG 20/03220 du 27 janvier 2025) regarding the OBM-SYNC module. The decision lists several points: that the module is original, that Blue Mind committed acts of counterfeiting, and that the license was terminated. Below the decision is a link 'En savoir plus (suis-je concerné ?)'. At the bottom of the screenshot is a promotional banner for a collaborative messaging app with the text: 'Passez à une messagerie collaborative souveraine, sans changer vos habitudes'.

La société BlueMind a aussi été condamnée à payé pour 30 000 Euros maximum la publication de cette décision dans 3 journaux au choix de LINAGORA. Ainsi le choix de LINAGORA s'est porté sur Les Echos, Le Monde et le Figaro Magazine



Il est à noter que l'ampleur en matière de publication de cette condamnation est très significative et révélatrice de la gravité des faits commis par BlueMind.

Une grande victoire pour le Logiciel Libre et pour LINAGORA dont la réputation et l'honneur sont réhabilités

Cette victoire est avant toute chose celles des Logiciels Libres. En effet, **cette décision revêt un caractère particulièrement historique** en cela qu'elle ancre la jurisprudence sur le fait qu'un logiciel Open Source est protégeable au titre des droits d'auteur et que le titulaire des droits sur un tel logiciel est ainsi recevable à agir en contrefaçon, sous réserve de pouvoir en démontrer l'originalité.

Grâce à l'action de LINAGORA, le Logiciel Libre se trouve ainsi renforcé. La Licence AfferoGPLV3 est totalement reconnue juridictions françaises. Celui qui ne respecte pas une licence libre commet un acte de contrefaçon. Il n'y a pas encore si longtemps, ces questions étaient encore débattues entre experts lors de conférences animées.

Depuis 12 ans, l'affaire BlueMind a beaucoup coûté à LINAGORA venant, en toile de fond, entacher sa réputation, sa moralité et ses intérêts économiques. BlueMind ayant commis ces actes répréhensibles en toute connaissance de causes et surtout des conséquences possibles n'a toujours eu comme objectif de retarder autant que possible toute condamnation par un Tribunal. Plus tard le jugement interviendrait, plus le risque d'être jugé par l'opinion et les acteurs de l'Open Source serait moindre. Il ne faut surtout pas leur donner raison !

Cet épilogue judiciaire doit interpeler non seulement les acteurs de l'Open Source, mais aussi tous les acteurs du numérique.

Il est désormais temps de faire connaître à tous « la vérité sur Bluemind » et ses fondateurs. Cela doit agir comme un révélateur pour faire enfin tomber les masques et ainsi redistribuer les cartes notamment au niveau des organismes de représentation de l'écosystème Open Source en France et en Europe.

Pour Alexandre Zapolsky, PDG et fondateur de LINAGORA c'est l'épilogue victorieux d'une grande bataille judiciaire, menée au long Cours, pour défendre tout autant les intérêts, l'honneur de sa société mais aussi faire avancer la préservation des droits d'auteurs en matière de logiciel libre : *« On a eu tendance à oublier que cette affaire a énormément coûté à LINAGORA. Que ce soit sur son développement commercial ou en termes de réputation, tout a été mis en œuvre pour brouiller une évidence : nous avons été lésés... Une grosse partie de notre clientèle a été détournée. Heureusement, notre persévérance nous a permis de faire valoir notre bon droit dans cette affaire... »*, et de continuer : *« Les procès d'intention faits à l'endroit de LINAGORA et de ma propre personne sont légion depuis le début de cette affaire qui n'a que trop duré. Ce jugement*

est pour moi l'occasion d'adresser un message à nos clients, partenaires mais aussi à l'ensemble du marché. Si je me suis engagé il y a 25 ans ,avec mon co-fondateur Michel-Marie Maudet, dans cette aventure entrepreneuriale c'est avant tout pour donner, jour après jour, toutes ses lettres de noblesse au Logiciel Libre. Nous avons toujours oeuvrer à démontrer que bien encadré par des experts, le Logiciel Libre permet aux PME comme aux grands groupes de retrouver une forme d'indépendance technologique, agissant comme un vecteur d'émancipation particulièrement puissant vis-à-vis des éditeurs propriétaires, des grandes plates-formes et de leurs pratiques impérialistes. Vous nous trouverez toujours à vos côtés dans cette bataille et quête de liberté. C'est aussi l'occasion de rappeler que si le logiciel est libre, il n'est pas pour autant « libre de droits ». Autrement dit, les licences libres et les auteurs doivent être respectés. Cet épilogue judiciaire en faveur de LINAGORA est un formidable message de confiance, d'espoir et d'ambition pour toute la filière numérique de notre pays. Oui, nous avons la possibilité, telle une alternative sublime, de continuer à construire, partager et redistribuer de la valeur via les technologies Open Source et ainsi de rendre ce monde de la Tech plus vertueux pour chacun d'entre nous et aussi pour la planète à l'aune des défis environnementaux, technologiques (IA) et géopolitiques qui vont continuer à structurer les enjeux sociétaux pour les décennies et générations à venir. »

Rétablir la vérité au sein de l'écosystème Logiciel Libre français

À la suite de cette décision de la Cour d'appel de Bordeaux, il est enfin temps que l'écosystème du Logiciel Libre prenne position ² !

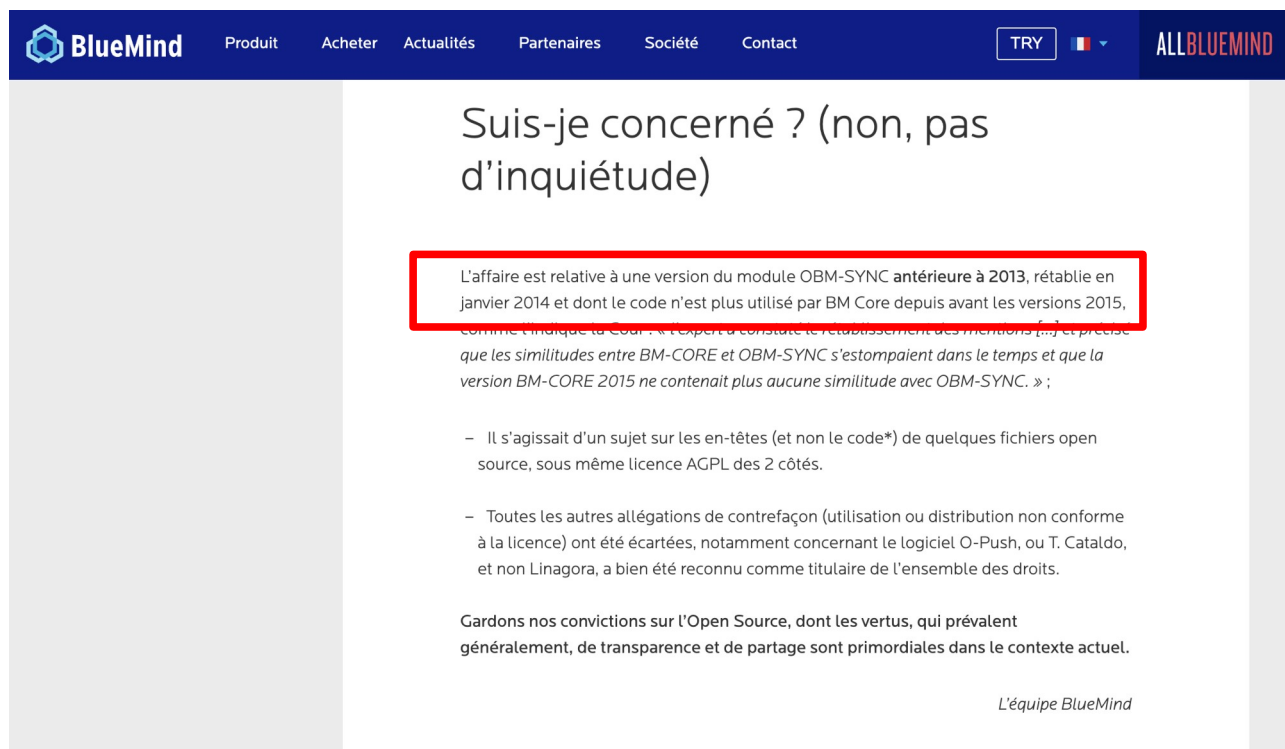
Ce jugement apporte, enfin, une clarification juridique très claire. **BlueMind a commis des actes de contrefaçon sur un Logiciel Libre.** Cela doit être dénoncé. Quiconque défend les principes et les valeurs du Logiciel Libre ne peut trouver cela normal ou acceptable. Les licences libres sont le fondement de ce que sont les Logiciels Libres. Ils les définissent. Ne pas les respecter les licences libres, c'est ne pas respecter le Logiciel Libre.

LINAGORA regrette que, la société BlueMind cherche à minimiser sa responsabilité en prétendant que la reprise contrefaisante d'OBM-SYNC ne concernait qu'une petite partie du code, et que les actes contrefaisants ne concernaient que les fichiers d'entête des codes sources. Il est essentiel de comprendre que contrairement à ce que BlueMind essaie encore aujourd'hui d'affirmer, il ne s'agit pas d'une « petite contrefaçon » et que ces agissements sont particulièrement pernicioeux.

OBM-SYNC est le coeur du logiciel OBM. Ce n'est pas une petite partie d'OBM ! La meilleure preuve c'est que la contrefaçon par BlueMind d'OBM-SYNC dans BlueMind s'appelle BM-CORE ce qui peut se traduire comme le « coeur de BlueMind » ou encore « le noyau de BlueMind ». Ce n'est donc pas une partie anodine. C'est une partie essentielle du fonctionnement d'OBM et donc de BM. Si c'était une petite partie du code,

² <https://framablog.org/2014/07/16/linagora-ou-blue-mind-framasoft-ne-se-prononcera-pas-sur-des-allegations/?print=print>

pourquoi dans ce cas l'avoir réutilisé illégalement et d'en faire une contrefaçon ? Pourquoi ne pas l'avoir réécrite tout simplement ? Parce que je justement c'était un élément clef de la solution OBM, difficile à réécrire. Une partie tout à fait originale comme l'a reconnu la Cour. D'ailleurs, BlueMind admet elle-même aujourd'hui que pas moins de deux années au moins ont été nécessaires de 2013 à 2015 pour réécrire cette partie alors même qu'ils avaient toute l'équipe à l'origine du produit OBM-SYNC dans leur équipe⁴ !



BlueMind Produit Acheter Actualités Partenaires Société Contact TRY ALLBLUEMIND

Suis-je concerné ? (non, pas d'inquiétude)

L'affaire est relative à une version du module OBM-SYNC **antérieure à 2013**, rétablie en janvier 2014 et dont le code n'est plus utilisé par BM Core depuis avant les versions 2015, comme l'indique la Cour : « l'expert a constaté le rétablissement des mentions [...] et précise que les similitudes entre BM-CORE et OBM-SYNC s'estompaient dans le temps et que la version BM-CORE 2015 ne contenait plus aucune similitude avec OBM-SYNC. » ;

- Il s'agissait d'un sujet sur les en-têtes (et non le code*) de quelques fichiers open source, sous même licence AGPL des 2 côtés.
- Toutes les autres allégations de contrefaçon (utilisation ou distribution non conforme à la licence) ont été écartées, notamment concernant le logiciel O-Push, ou T. Cataldo, et non Linagora, a bien été reconnu comme titulaire de l'ensemble des droits.

Gardons nos convictions sur l'Open Source, dont les vertus, qui prévalent généralement, de transparence et de partage sont primordiales dans le contexte actuel.

L'équipe BlueMind

Cette reconnaissance publique de leur part veut aussi dire que pendant au moins 2 ans BlueMind a vendu une solution en partie contrefaisante à ses clients en toute connaissance de cause.

Concernant l'argument relatif à la seule modification des fichiers d'en-tête des codes sources d'OBM-SYNC, c'est une lecture particulièrement réductrice qu'essaie d'opérer BlueMind. Ce qui est grave, et ce que reproche particulièrement la Cour, c'est justement qu'ils aient, en faisant disparaître les fichiers d'entête, fait aussi disparaître les mentions de paternité. Ainsi la Cour, a très justement affirmé que :

« la société **BlueMind** a volontairement fait disparaître des mentions de paternité de la société LINAGORA sur le logiciel OBM-SYNC, en pleine connaissance de cause (...) »

« Ces **agissements volontaires** constituent (...) une **atteinte au droit moral** de l'auteur, Linagora, sur l'œuvre de l'esprit que constitue le module **OBM-SYNC**, **particulièrement protégeable en matière de logiciels Open Source**, la société Linagora observant à bon droit que le droit moral constitue ici la rétribution de l'auteur dès lors que, du fait de la

⁴ <https://www.bluemind.net/suis-je-concerne/>

nature libre de son logiciel, celui-ci renonce à toute valorisation patrimoniale de son travail. »

« Au vu de ce qui précède, il y a lieu de retenir que la société BlueMind a, par ses agissements, porté atteinte aux droits moraux de l'auteur tels protégés par l'article 121-1 du code de la propriété intellectuelle. »

« Les faits de contrefaçon reprochés à BlueMind, portant atteinte aux droits patrimoniaux et moraux de l'auteur relativement à l'utilisation du seul module OBM-SYNC (...) sont ainsi établis ».

Il est à noter que nous avons fait le choix de imiter volontairement à 2 modules, dont OBM-SYNC, notre démonstration de contrefaçon pour limiter volontairement le travail, très lourd, de démonstration nécessaire de l'originalité.

La Cour d'appel ne se laisse pas duper par les vaines justifications de BlueMind visant à diminuer la portée de leur forfait.

Rappelons-le, haut et fort :

« Les faits de contrefaçon reprochés à Blue MindBlueMind (...) sont ainsi établis ».

Il n'y a plus de doute possible. Cette contrefaçon n'a pas été faite par inadvertance, , mais elle était le fruit de travaux délibérés. Comme le rappelle avec force la Cour :

la société BlueMind a volontairement fait disparaître des mentions de paternité de la société LINAGORA.

BlueMind aurait pu se contenter de reprendre les codes source d'OBM et de les intégrer dans sa solution. Mais en faisant cela ils auraient reconnu que leur solution n'était pas nouvelle. BlueMind aurait pu jouer le jeu du Logiciel Libre et respecter ses règles. Mais BlueMind a décidé de s'asseoir sur les valeurs et les principes du Logiciel Libre en toute connaissance de cause, volontairement. Car ils avaient un but : faire du tort à LINAGORA et à ses dirigeants. Et cette démarche comme LINAGORA l'a démontré, comme le blog «LaVéritéSurBlueMind » le montrait également, a été méticuleusement construit pas à pas, et ce, très rapidement après le rachat de la société Aliasource.

Du coup, la question que chacun dans l'écosystème du Logiciel Libre doit de poser, en son âme et conscience, est de savoir s'il est normal de confier des responsabilités dans l'écosystème du Logiciel Libre à des dirigeants d'entreprises dont la société ne respecte pas les principes et les valeurs du Logiciel Libre. La question qui est posée est celle de la présence de BlueMind et de ses dirigeants au sein de notre écosystème et des instances représentatives de l'Open Source.

Encore aujourd'hui, toute honte bue, il continuent à clamer « agir pour défendre les valeurs du Logiciel Libre », en se faisant passer pour des héros malheureux alors même

qu'ils ont démontré qu'ils ne défendent en rien ces valeurs en les violant au plus haut point.

Mais la forfaiture de BlueMind vis à vis du Logiciel Libre va encore plus loin. En effet, ce que cette société a fait c'est de s'attaquer au seul modèle économique que peut avoir un pure player du Logiciel Libre, comme LINAGORA, qui ne fait pas de « Freemium » et qui joue à 100% le jeu du Logiciel Libre. LINAGORA qui respecte totalement les principes du Logiciel Libre, en partageant 100 % de son code, n'a qu'un seul modèle économique possible. Ce modèle ne repose que sur le lien entre le logiciel et le droit moral qu'il détient sur ce logiciel et donc une reconnaissance de son droit de paternité d'éditeur vis à vis de son logiciel pour pouvoir justifier qu'il est le mieux placé pour assurer les prestations de service (installation, formation et support) sur « son » logiciel. En enlevant les mentions de paternité de LINAGORA, BlueMind a fait en sorte de détruire ce lien. La Cour l'a parfaitement compris. C'est bien cela qu'elle condamne.

Mais finalement cela n'est peut être pas si anormal puisque eux même ne pratiquent pas un modèle *réellement* Open Source. En effet, leur modèle économique repose justement sur du « freemium ». Et le « freemium » ce n'est pas du vrai Logiciel Libre. Cette société se sert de l'image positive du Logiciel Libre, à son profit, pour vendre ensuite des licences. Ils en ont le droit. Mais peut on penser qu'ils soient les mieux placés pour défendre le « vrai » Logiciel Libre ?

Ceux qui se sentent concernés par la cause du Logiciel Libre doivent avoir le courage de dénoncer de telles pratiques. Les actions de BlueMind n'ont pas été seulement illégales, elles sont aussi immorales. On ne peut pas prétendre défendre des causes et agir à l'encontre de ces causes.

Attaquer un Logiciel Libre c'est attaquer l'ensemble de la communauté car attaquer un Logiciel Libre, le contrefaire, prétendre pour défendre ses intérêts économiques, qu'une licence libre ne protège pas, car un Logiciel Libre par définition ne pourrait pas être original c'est affaiblir le principe même du Logiciel Libre.

LINAGORA au contraire a fait reconnaître la force et la validité des licences libres. Ce combat n'aurait jamais dû être le seul combat de LINAGORA. Dorénavant cet arrêt appartient à tous. Chacun dans la communauté du Logiciel Libre peut, et doit, reprendre ce combat pour la défense du Logiciel Libre à son compte et dénoncer les comportements prédateurs vis-à-vis des principes auxquels nous tenons, que nous défendons et qui nous définissent.

À propos de LINAGORA

LINAGORA est considéré comme un des pionniers français du Logiciel Libre. Sa Mission depuis 2000, est d'inventer, développer, mettre en œuvre et maintenir des technologies Open Source, pour préserver l'indépendance technologique de ses clients et la souveraineté numérique des États en particulier de la France et de l'Europe. Cette mission

se conjugue avec la volonté d'avoir un maximum d'impacts positifs pour ses équipes, la société et la planète.

Depuis sa création, LINAGORA défend un numérique éthique, une « 3ème Voie Numérique », respectueuse des droits de chacun, responsable, inclusive et durable, capable d'apporter une réelle alternative aux géants américains et chinois.

Parmi ses logiciels phares LINAGORA, développe [Twake Workplace](#) qui se positionne comme une alternative 100 % libre aux solutions des GAFAM. Twake Workplace est disponible sous la forme d'une plate-forme complète ou bien module par module. Elle comprend notamment :

- [Twake Mail](#), une puissante messagerie moderne basée sur le protocole JMAP et le serveur d'e-mail JAMES de la fondation Apache dont LINAGORA assure le leadership technique ;
- [Twake Chat](#), une solution de communications instantanées pour entreprise développée sur le protocole MATRIX et compatible avec la solution de chat de l'État Français, Tchap ;
- [Twake Drive](#) , une plateforme collaborative très facile d'usage permettant le travail en groupe grâce à OnlyOffice.

En plus de Twake Workplace, LINAGORA développe [LinShare](#) qui est une solution de partage sécurisé de fichiers volumineux.

Depuis près de 10 ans, LINAGORA travaille également dans le domaine de la voix et développe ses propres algorithmes de transcription et modèles de langage. Ces technologies se retrouvent dans [LinTO](#) , une plateforme Open Source d'intelligence conversationnelle. LinTO permet l'enregistrement de réunions, leur transcription et leur édition en mode collaboratif afin de les organiser et de pouvoir en tirer partie grâce à l'intelligence artificielle.

LINAGORA est aussi un acteur clef du domaine de l'intelligence artificielle Open Source. LINAGORA propose une gamme complète de services et de produits cognitifs basés sur des modèles fondations sobres, compacts, Open Source et souverains. Ces derniers sont développés en mode communautaire avec un ensemble d'acteurs académiques, organisations publiques et privées réunis au sein de la communauté [OpenLLM France](#). LINAGORA a notamment développé **le modèle fondation 7B LUCIE**.

En plus de son offre logicielle, LINAGORA propose son offre unique d'[OSSA \(Open Source Software Assurance\)](#) qui assure le Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) et le Maintien en Conditions de Sécurité (MCS) des logiciels Open Source utilisés dans les systèmes d'informations les plus critiques de ses grands clients.

Enfin, LINAGORA accompagne ses clients avec une gamme complète de [services professionnels](#) : conseil, expertise technique, développement, formation.

Présent sur tout le territoire français, LINAGORA dispose également de bureaux au Canada, au Vietnam, en Tunisie et vend ses logiciels et services partout dans le monde.

Pour plus d'informations ou demande d'interview, merci de contacter :

Julie Verrier : communication@linagora.com / +33(0)1 46 96 63 63